



Tribunal canadien du
commerce extérieur

Canadian International
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN
DU COMMERCE
EXTÉRIEUR

Marchés publics

ORDONNANCE

Dossier n° PR-2020-009

Falcon Environmental Inc.

c.

Ministère des Travaux publics et
des Services gouvernementaux

*Ordonnance rendue
le vendredi 7 août 2020*

EU ÉGARD À une plainte déposée par Falcon Environmental Inc. aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, L.R.C. (1985), ch. 47 (4^e suppl.);

ET À LA SUITE D'une requête déposée par Falcon Environmental Inc. le 27 juillet 2020 en vue d'obtenir une ordonnance enjoignant au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux de fournir certains documents.

ENTRE**FALCON ENVIRONMENTAL INC.****Partie plaignante****ET****LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES
GOUVERNEMENTAUX****Institution fédérale****ORDONNANCE**

Après avoir examiné la requête déposée par Falcon Environmental Inc. (Falcon) le 27 juillet 2020, les observations du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux (TPSGC) datées du 31 juillet 2020, les observations de la partie intervenante Pacific Northwest Raptors Ltd. (Pacific) datées du 31 juillet 2020, et les observations supplémentaires déposées par Falcon le 5 août 2020, le Tribunal canadien du commerce extérieur accueille, en partie, la requête déposée par Falcon et joint à TPSGC de fournir les documents suivants :

1. La soumission complète de Pacific;
2. Toute la correspondance et toutes les communications après la date de clôture des soumissions entre les évaluateurs techniques et l'autorité contractante utilisées pour l'évaluation et la réévaluation des propositions par rapport au critère technique obligatoire O2 et au critère technique coté par points C1, y compris toute ligne directrice particulière utilisée pour l'évaluation de la soumission de Pacific par rapport à ces critères;
3. Toute la correspondance et toutes les communications entre les évaluateurs techniques, l'autorité contractante et les tierces parties à la suite de l'opposition de Falcon à propos des démarches effectuées pour vérifier les renseignements contenus dans la soumission de Pacific afin de démontrer la conformité avec le critère technique obligatoire O2 et le critère technique coté par points C1.

Tous les documents doivent être déposés auprès du Tribunal au plus tard le jeudi 13 août 2020 ou à toute autre date fixée par le Tribunal.

Georges Bujold

Georges Bujold
Membre président

L'exposé des motifs suivra à une date ultérieure.